

EXTRAIT D'UN CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES

I.—Indulgences indépendantes des fêtes.

30 INDULGENCES QUI PEUVENT ÊTRE GAGNÉES CHAQUE MOIS.

(*Suite et fin*).

Dernier dimanche de chaque mois.

Voir le No précédent de la *Semaine Religieuse*, page 425.

Premier jeudi de chaque mois Premier vendredi Premier dimanche	}	Voir le No 17 de la <i>Semaine Religieuse</i> , page 286.
--	---	---

(*Fin*).

II.—Indulgences attachées aux fêtes fixes et mobiles

JUN

(*Suite et fin*).

Dans le cours du mois de juin.

Tout fidèle qui fait chaque jour de ce mois en public ou en particulier un pieux exercice (de prières ou d'actes de vertu) en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus ; *confess.*, *commun.*, *visite*, *prière* : †.

JUILLET

Dans le cours du mois de juillet.

Tout fidèle qui assiste au moins 10 fois à l'exercice public en l'honneur du précieux Sang pendant ce mois (1) ; *confess.*, *commun.*, *visite*, *prière* pendant ce mois ou l'un des 7 jours suivants ; †.

2. Visitation de la Ste Vierge.

Tout fidèle qui a fait une neuvaine de la Visitation (2) ; *confess.*, *commun.*, *prière* pendant la neuvaine ou l'un des 8 jours suivants ; †.

(1) Cette série de 30 jours consécutifs d'exercices en l'honneur du précieux sang de J.-C. peut être pratiquée à une époque quelconque, soit publiquement soit privément, mais une seule fois l'an. La piété des fidèles doit sans doute préférer les accomplir dans le mois de juillet. L'indulgence partielle quotidienne qui est de 7 ans et 7 quarantaines lorsque l'exercice se pratique en public, n'est que de 300 jours pour l'exercice privé. Le privilège de n'assister que dix fois au moins à cet exercice n'a été accordé qu'en faveur de l'exercice public.